



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

ARRETE DE VOIRIE
PERMANENT
n° ST 2022/05_P

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent instaurant un stationnement interdit sur le parking de la place de l'Abbé Pierre à SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les dispositions des articles R-411 et R-413,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que l'installation d'un marché des producteurs les mercredis de 17h00 à 19h00, il convient d'instaurer un stationnement interdit avec une interdiction d'entrée sur la place de l'Abbé Pierre.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entrée du parking sera interdite durant le marché de 14h30 à 19h00 toute l'année et les places de stationnement serviront pour le marché des producteurs avec une signalisation verticale adéquate.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la mairie de Saint Martin Seignanx.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

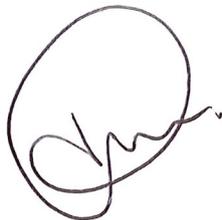
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Saint Martin de Seignanx, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ M. le Sous Préfet,
- ◆ M. le Responsable de la caserne des pompiers,
- ◆ M. le Responsable de la Police Municipale,
- ◆ La Poste.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture le 07 MARS 2022 et de sa publication le 07 MARS 2022
Julien FICHOT
Maire



Fait à St Martin de Seignanx le 1er mars 2022

Julien FICHOT
Maire

